

*Date de dépôt: 18 novembre 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone 3, affectée à de l'équipement public entre le chemin de Maisonnex et le chemin de Bel-Horizon)**

### **Rapport de M. Olivier Vaucher**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission d'aménagement du canton a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 5 novembre 2003, sous la présidence de M. P.-L. Portier, en présence de MM. G. Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures, J.-Ch. Pauli, juriste au secrétariat général et G. Gardet, responsable du service de l'aménagement.

### **I. Préambule**

L'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire est un laboratoire intergouvernemental qui a son siège à Genève. L'acronyme CERN désignait le « Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire » créé par l'Accord de Genève du 15 février 1952. Il a été conservé pour désigner l'Organisation, bien que la dénomination « Laboratoire européen pour la Physique des Particules » corresponde mieux à ses activités. L'acte créateur du CERN est la Convention signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953, entrée en vigueur le 24 septembre 1954 et révisée le 17 janvier 1971. Le CERN s'est forgé une place de premier rang mondial de la physique des particules et

grâce au projet LHC (Grand Collisionneur de Hadrons), il attire désormais des chercheurs de tous les continents.

Les vingt Etats européens suivants en sont membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, la Turquie, la Fédération de Russie, la Commission des Communautés européennes et l'UNESCO bénéficient d'un statut d'observateur.

Après différents échanges avec la Confédération et le canton (au début juin 2003), le Conseil fédéral a proposé d'offrir au CERN, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation, le Palais de l'Equilibre, son remontage par les troupes du génie ainsi qu'une somme de 4 millions de francs pour la réalisation du projet. La célébration officielle du 50<sup>e</sup> anniversaire du CERN est fixée au 19 octobre 2004 et il est envisagé qu'elle ait lieu dans le Palais de l'Equilibre.

C'est ainsi que le 20 juin 2003, le Conseil du CERN a accepté à l'unanimité l'offre de la Confédération et l'adaptation du Palais de l'Equilibre, renommé Globe de l'Innovation, pour qu'il devienne un pôle pour les visites du public au CERN et un centre d'activités de transfert de technologie. Structure emblématique, le Globe, conçu à Genève, deviendra un repère bien visible.

## II. Situation et contexte

Le périmètre retenu pour l'implantation de ce nouvel équipement fait l'objet du présent projet de modification des limites de zones N° 29 300-526. Situé le long de la route de Meyrin, entre les chemins de Maisonnex et de Bel-Horizon, il est constitué d'une partie des parcelles N°<sup>os</sup>13 449 et 13 585, sur la feuille N° 7 de la commune de Meyrin.

Le terrain, situé en zone agricole, est actuellement dévolu à la culture extensive. Il est par ailleurs recensé dans le plan des surfaces d'assolement (SDA) approuvé par le Conseil d'Etat le 15 septembre 1993.

Quant aux terrains voisins actuellement occupés par le CERN, ils ont fait l'objet de deux déclassements successifs adoptés par votre Grand Conseil, une première fois en 1990 (plan N° 28 065 – 526 – 535) pour la majeure partie du site du CERN, puis plus récemment en 1997 (plan N° 28 755 A – 526) pour la partie jouxtant le périmètre, au nord du chemin de Maisonnex. Cette dernière modification des limites de zones avait été rendue nécessaire

pour les installations du futur grand collisionneur de particules (LHC) dont le CERN poursuit aujourd'hui le développement.

Le terrain, propriété de la Confédération est actuellement en fermage. Il est réservé pour les extensions futures du CERN, aux termes d'un contrat de superficie signé en 1998.

### **III. Objectifs et description du projet**

Le programme des constructions a été élaboré de manière à répondre à plusieurs objectifs qui seront réalisés en plusieurs étapes. Il permettra ainsi, dans un premier temps, de créer dans l'ex-Palais de l'Equilibre, dont les volumes et structures resteront inchangés, un centre de visites pour le public. Ce centre accueillera une exposition quasi permanente sur les activités du CERN, ainsi que des expositions temporaires sur des sujets concernant la recherche scientifique, ses retombées technologiques, les innovations qui en résultent et leur impact dans la société.

En outre, la construction d'un centre de contrôle unique pour tous les accélérateurs du CERN, permettant une exploitation optimale des installations, est également prévue à proximité immédiate du centre de visite. Le public aura un aperçu du centre de contrôle grâce à un espace visiteurs approprié et pourra ainsi suivre le fonctionnement des accélérateurs et des détecteurs de particules.

Enfin, une salle de réunion moderne de dimensions adaptées au nombre de délégués (20 délégations de pays membres, 7 de pays et organisations avec statut d'observateur) des instances dirigeantes du CERN, sera construite au-dessus du centre de contrôle.

### **IV. Effets du projet sur l'environnement**

Le projet ne comporte pas d'effets particuliers sur l'environnement. Son impact sur le paysage, notamment pour les vues depuis le coteau de Meyrin, n'est pas considéré comme une perturbation mais plutôt comme un signal renouvelé de la présence du CERN.

Son emplacement le long de la route de Meyrin permet un accès aisé au public ainsi qu'au personnel du CERN, grâce aussi aux transports publics actuels (2 arrêts de bus) et futurs (projet de ligne de tramway Cornavin-CERN, dont le début du chantier est prévu pour la fin de l'année 2004).

Des tractations sont en cours pour la création en face du site en question, d'un parking d'échange qui fournirait aux heures creuses et le week-end, une disponibilité de stationnement relativement importante.

## V. Equipement du terrain

Le projet prévoit une implantation des constructions à cheval sur la parcelle N° 13 448 (déclassée en décembre 1997) et partiellement sur les parcelles N°s 13 449 et DP 13 585. Cette dernière constitue l'emprise chemin de Maisonnex et se rattache au domaine public de la commune de Meyrin. L'implantation de l'ex-Palais de l'Equilibre au CERN nécessitera donc un échange de parcelles entre la commune de Meyrin et la Confédération.

Afin de préserver l'accès à la ferme de Maisonnex-Dessus située au nord du périmètre, il est proposé de modifier le tracé du chemin de Maisonnex et de le raccorder sur le chemin de Bel-Horizon.

L'équipement du terrain (eau, évacuation eaux claires et usées, électricité, téléphone, réseau informatique) est prévu à partir des systèmes du CERN à l'exception du gaz, qui pourrait être prélevé à partir des conduites sous la route de Meyrin.

## VI. Répercussions économiques et financières

Il est estimé que, grâce au Globe de l'Innovation et à son architecture, le nombre annuel de visiteurs du CERN augmentera d'environ 30 000 aujourd'hui à environ 100 000 en 2007.

Environ 20 % des visiteurs actuels passent au moins une nuit dans la région et visitent d'autres sites et musées du canton. On peut raisonnablement escompter que le nombre de personnes passant une nuit dans la région augmentera aussi d'environ un facteur 3, de 6000 à environ 18 000, avec les répercussions économiques correspondantes.

## VII. Planification directrice cantonale

Le plan directeur cantonal approuvé par la Confédération le 14 mars 2003, dans sa fiche N° 2.04, a établi un inventaire des sites potentiels situés en zone agricole, mais contigus à la zone à bâtir et répondant à de bonnes conditions d'aménagement, d'équipement et de desserte par les transports collectifs, par conséquent susceptibles d'être déclassés en cas de besoin pour l'urbanisation.

Parmi les sites dévolus aux activités, le terrain faisant l'objet du présent projet de loi, réservé de longue date pour les extensions futures des équipements du CERN, en fait bien évidemment partie et répond totalement aux critères de déclassement énoncés par la fiche précédemment mentionnée.

Les compensations nécessaires à la diminution de la zone agricole devront être effectuées.

## **VIII. Degré de sensibilité OPB**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 3 affectée à de l'équipement public, créée par le présent projet de loi.

L'enquête publique ouverte du 8 août au 8 septembre 2003 n'a provoqué aucune observation. En outre, le Conseil municipal de la commune de Meyrin a préavisé favorablement ce projet. A l'issue du délai de recours, aucune opposition n'est parvenue au DAEL.

## **IX. Discussion de la commission.**

Après une brève présentation par M. Gainon évoquant les faits mentionnés ci-avant, et rappelant que la parcelle était incluse dans la zone de développement et que personne n'en avait besoin, la commission a écouté la présentation du projet faite par MM. C. Wyss du CERN, H. Dessimoz et T. Büchi, les concepteurs du projet.

A la question d'une commissaire sur les impacts que le nombre triplé des visiteurs pourrait avoir, M. Wyss informe que 70% des visiteurs du CERN s'y rendent en car. Il présume que les transports utilisés seront principalement les cars, le tram et les autres transports publics.

Il est aussi répondu que le Globe sera chauffé par le système de chauffage à distance à gaz qui est installé sur le site du CERN.

M. T. Büchi rappelle que le Palais de l'Equilibre était le symbole du développement durable et que rien ne sera fait en contradiction avec cela dans son aménagement définitif.

Le CERN répond à la question d'un commissaire sur le coût d'exploitation, en affirmant que celui-ci sera entièrement pris en charge par eux-mêmes.

## **X. Conclusions**

Vu l'excellence du projet et le travail remarquable exécuté par le Département, la commission dans son entière composition présente a voté à l'unanimité l'acceptation de ce projet de loi ; c'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir suivre le préavis de vos commissaires.

## **Projet de loi (9083)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin  
(création d'une zone 3, affectée à de l'équipement public entre le chemin  
de Maisonnex et le chemin de Bel-Horizon)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29300-526, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 20 juin 2003, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone 3, affectée à de l'équipement public entre le chemin de Maisonnex et le chemin de Bel-Horizon) est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 3, créée par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29300-526 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



## RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

## DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement

Service des Etudes et Plans d'Affectation

## MEYRIN

Feuille Cadastrale N° 7

Parcelles N° 13449 (partiellement)  
et DP 13 585 (partiellement)

## Modification des limites de zones

située entre

le chemin de Maisonnex et le chemin de Bel - Horizon



Zone 3, affectée à de l'équipement public.

DS OPB III



Zone préexistante



Numéro de parcelle

## ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1365

du 08 août au 08 septembre 2003

Adopté par le C

Adopté par le G

<b>Echelle 1:2500</b>		Date	20 Juin 2003
		Dessin	XR
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>30 - 00 - 02</b>	<b>MYN</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>526</b>	
Archives Internes	Plan N°
<b>7.5 / 2</b>	<b>29 300</b>
CDU	Indice
<b>7 1 1 .6</b>	

